

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS N° 2023/236

Le Maire de la Commune de COURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, VU la demande de GROUPAMA,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une manifestation de l'agence, Place des Anciens Combattants, réalisée par Groupama COURS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> Le **Mercredi 13 Septembre 2023, de 08 heures 00 à 18 heures 00** pour une animation, réalisée par GROUPAMA, le stationnement sera réglementé de la façon suivante Place des Anciens Combattants.

- Stationnement interdit sur la totalité de la Place des Anciens Combattants.

<u>ARTICLE 2 -</u> La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

<u>ARTICLE 3 -</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Groupama sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre août deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours, Patrice VERCHERE

Tatice Sercher